

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA
PROVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

24 775 du 7/03/84 12
DECRET N° _____/MPS/DGTFP/LFP/21021

Portant intégration et nomination de
certains candidats dans les cadres de la
catégorie A, hiérarchie I des Services
Sociaux (Santé Publique), en tête OK
Pierre Simplicie.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT,

- (/ I S A S : (/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 25/80 du 13-11-80 portant amendement à
l'article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 15/62 du 3-2-62 portant statut général
des fonctionnaires ;
D.G.B. (/u l'arrêté n° 2037/FP du 21-6-58 fixant le règlement
sur la solde des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 65/44 du 12-2-65 abrogeant et rempla-
çant le décret n° 63/376 du 22-11-63 fixant le statut des cadres
de la catégorie AI des Services de Santé ;
(/u le décret n° 62/130/FP du 9-5-62 fixant le régime
des rémunérations des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/195/FP du 5-7-62 fixant la hiéran-
chisation des diverses catégories des cadres ;
(/u le décret n° 62/197/FP du 5-7-62 fixant les caté-
gories et hiérarchies des cadres créés par la loi n° 15/62 du
3-2-62 portant statut général des fonctionnaires ;
D.C.F. (/u le décret n° 62/198/FP du 5-7-62 relatif à la nomi-
nation et à la révocation des fonctionnaires des cadres de
l'Etat ;
(/u le décret n° 63/81/FP-BE du 26-3-63 fixant les
conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoire
que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en
ses articles 7 et 8 ;
(/u le décret n° 67/50/FP-BE du 24-2-67 réglementant
la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglemen-
taires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions
de carrière et reclassements ;
(/u le décret n° 74/470 du 31-12-74 abrogeant et rempla-
çant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5-7-62 fixant
les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 79/154 du 4-4-79 portant nomination
du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
(/u le décret n° 80/644 du 28-12-80 portant nomination
des Membres du Conseil des Ministres ;
(/u le Rectificatif n° 81/016 du 26-1-81 au décret n°
80/644 du 28-12-80 portant nomination des Membres du Conseil
des Ministres ;
(/u le décret n° 81/017 du 26-1-81 relatif aux intérieurs
des Membres du Gouvernement ;
(/u le décret n° 83/320 du 3-5-83 portant nomination
d'un Membre du Conseil des Ministres ;
(/u les dossiers de candidature constitués par les
intéressés ;

ARTICLE 1ER. - En application des dispositions du décret n° 65/44 du 12-2-65 susvisé, les Candidats dont les noms suivent, titulaires du Doctorat en Médecine obtenu à l'Institut Supérieur des Sciences Médicales de la Havane (CUBA), sont intégrés dans les cadres de la catégorie A hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique) et nommés au grade de Médecin de 4^e échelon Stagiaire, indice 1110.

OKANA Pierre Simplicio, né vers 1952 à Gamboma
TSOUNDIDI Gérard, né le 20 Février 1955 à Brazzaville.

ARTICLE 2. - Les intéressés sont mis à la disposition du Ministère de la Santé et des Affaires Sociales.

ARTICLE 3. - Le présent décret qui prendra effet à compter des dates effectives de prise de service des intéressés, sera enregistré, publié au JORF et communiqué partout où besoin sera./-

BRAZZAVILLE, le 7 AOÛT 1984

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Le Ministre de la Santé et des
Affaires Sociales,

Pierre Damien BOUSSOUKOU-BOUMBA.-

Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO IMESIONA.-

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

Le Ministre des Finances,

Itihi Ossétoumba LEMOUNDZOU.-

AMPLIATIONS :

JOREC	1
DGTFP/DFP	3
DFP/BST	1
D.G.B.	3
D.C.F.	1
M.S.A.S.	2
D.G.A.S.	2
DOSSIERS	6
INTERESSES	2
SGCM/BC	2./-